



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès des locaux, transports et services

Question écrite n° 34435

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la proposition formulée dans le rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative d'admettre que l'assistance ponctuelle des personnes peut remplacer, dans certaines circonstances, les aménagements difficilement réalisables en matière d'aménagement aux normes conçues en faveur des personnes handicapées. En effet, dans les bâtiments anciens difficiles à aménager, un service d'accompagnement aux personnes à mobilité réduite peut, dans certaines circonstances et sous certaines conditions être regardé comme remplissant les obligations d'accessibilité. Elle souhaite connaître les intentions de Mme la ministre au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

La réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments est élaborée pour être une réglementation pragmatique, prenant en compte les réalités de terrain et de la construction. Aussi, si elle est élaborée selon le postulat de l'autonomie d'une personne handicapée circulant dans un bâtiment, elle n'ignore pas les cas où ce principe ne pourra pas être appliqué, en prévoyant notamment des motifs de dérogation dans le cas de travaux réalisés dans un bâtiment existant. Ces motifs sont par exemple l'impossibilité technique, la nécessaire conservation du patrimoine architectural ou la disproportion manifeste entre les coûts et les effets induits. C'est dans ce cadre du dépôt d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité, que l'accompagnement de la personne handicapée pourra être proposé comme « mesure compensatoire » à l'appui de la demande. Le préfet de département, autorité responsable de la délivrance de cette dérogation, décidera de l'octroi éventuel de la dérogation sur avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Pour les établissements recevant du public et exerçant une mission de service public, une demande de dérogation s'accompagne obligatoirement de mesures de substitution.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34435

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8056

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3666